

# Assurance Santé Internationale

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par APRIL International Care France, Groupama Gan Vie et Chubb European Group SE et Solucia PJ.



L'assurance en plus facile.

Produit : APRIL Mission (Ref : AMI)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

APRIL Mission est une solution d'assurance collective s'adressant aux entreprises dont les collaborateurs sont amenés à effectuer des missions professionnelles à l'étranger jusqu'à 180 jours consécutifs. Le contrat est également ouvert aux visiteurs, consultants, intérimaires, stagiaires, mandataires sociaux de l'entreprise. Les formules Tempo, Initial et Global proposées couvrent les frais de santé en complément d'un régime sociale obligatoire français, l'assistance au collaborateur et assurance sécurité, le soutien psychologique, une assurance individuelle accident, la responsabilité civile vie privée, la protection juridique et une assurance bagages et effets personnels.

## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui figurent dans le tableau de garanties.

### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUES :

#### POUR LES FORMULES TEMPO ET INITIAL :

##### ✓ FRAIS DE SANTÉ

Hospitalisation médicale et chirurgicale  
Médecine courante (en cas d'accident caractérisé ou de maladie inopinée)  
Optique et dentaire (suite accident caractérisé)  
Prothèse médicale (en cas d'accident)

##### ✓ ASSISTANCE AU COLLABORATEUR

##### ✓ ASSURANCE SÉCURITÉ

##### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT/INVALIDITÉ

##### ✓ RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE

##### ✓ ASSURANCE BAGAGES

##### ✓ PROTECTION JURIDIQUE

##### ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

#### POUR LA FORMULE GLOBAL :

##### ✓ FRAIS DE SANTÉ

##### ✓ ASSISTANCE AU COLLABORATEUR

##### ✓ ASSURANCE SÉCURITÉ

##### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT/INVALIDITÉ

##### ✓ RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE

##### ✓ ASSURANCE BAGAGES

##### ✓ PROTECTION JURIDIQUE

##### ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

##### ✓ INCIDENTS DE VOYAGE

#### EN OPTION :

##### COUVERTURE DES CONJOINTS

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule sélectionnée.

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais n'ouvrant pas droit aux prestations en nature de la part de la Sécurité sociale française
- ✗ Les frais de santé exposés en France métropolitaine
- ✗ Les frais de santé exposés à l'étranger lors de mission professionnelles d'une durée supérieure aux limites indiquées au contrat et dans tous les cas, les frais de santé d'un montant inférieur à 30€ (50€ pour la formule APRIL Mission Global au 1<sup>er</sup> €).

## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! **Garantie Frais de santé :**  
Les frais non couverts par la sécurité sociale française  
Les frais de santé exposés en France métropolitaine
- ! **Garantie Assistance au collaborateur :**  
Les maladies intérieurement constituées avant le départ et comportant un risque d'aggravation ou de récurrence
- ! **Garantie Individuelle Accident/Invalidité permanente :**  
Le suicide ou les tentatives de suicide de l'affilié
- ! **Garantie Responsabilité civile vie privée :**  
Les dommages causés aux objets et animaux appartenant ou prêtés à l'affilié
- ! **Garantie Protection juridique :**  
Les frais de recours lorsque l'auteur responsable des dommages a la qualité d'affilié au sens du contrat
- ! **Garantie assurance bagages :**  
Les espèces, billets de banque, titres de toute nature, documents, billets de voyage.

### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Pour la formule APRIL Mission Tempo :**  
Montant global des remboursements : 250 000 € par affilié pour la durée du contrat
- ! **Pour la formule APRIL Mission Initial :**  
Montant global des remboursements : 250 000 € par affilié et par année civile
- ! **Pour la formule APRIL Mission Global :**  
Montant global des remboursements : 750 000 € par année civile et par affilié bénéficiant d'un régime obligatoire français et 250 000 € par année civile et par affilié bénéficiant d'une couverture au 1<sup>er</sup> €.

Les listes complètes des exclusions et restrictions se trouvent dans les conditions générales



### Où l'affilié est-il couvert ?

- ✓ Les garanties frais de santé sont acquises dans le monde entier hors France métropolitaine et D.R.O.M.
- ✓ Les garanties d'assistance, de protection juridique et d'assurance bagages sont acquises dans le monde entier hors France métropolitaine pour les formules Tempo et Initial et dans le monde entier pour la formule Global.
- ✓ La garantie responsabilité civile vie privée est acquise dans le monde entier hors France métropolitaine et D.R.O.M. pour les formules Tempo et Initial et dans le monde entier hors France métropolitaine pour la formule Global.
- ✓ Les prestations de soutien psychologique sont acquises dans le monde entier
- ✓ La garantie individuelle accident est acquise dans le monde entier hors France métropolitaine et D.R.O.M. pour les formules Tempo et Initial et dans le monde entier pour la formule Global (le capital est limité à 50 000 € pour tout accident survenant en France métropolitaine)
- ✓ La garantie prolongation de séjour pour retour aérien prévue au sein de la formule Global est acquise dans le monde entier.



### Quelles sont les obligations des parties au contrat?

#### - A la souscription du contrat

L'entreprise adhérente est tenue de produire à la mise en place du contrat la demande d'adhésion entreprise complétée et signée. Elle s'engage à présenter et maintenir dans le contrat la totalité de l'effectif répondant aux conditions d'affiliation.

#### - En cours de contrat

L'entreprise adhérente est tenue de déclarer dans un délai de 10 jours à compter de la date d'entrée en fonction, toute personne devant être affiliée ou radiée du contrat.

Elle s'engage à remettre à chacun des affiliés une carte APRIL mission nominative ou non nominative selon la formule sélectionnée et la notice d'information définissant les garanties du présent contrat, leurs modalités et les formalités à accomplir en cas de sinistre.

L'entreprise adhérente s'engage à informer par écrit les affiliés des modifications qu'il est prévu d'apporter à leurs droits et obligations.

Elle est également tenu de payer annuellement ou intégralement et d'avance (selon la formule choisie) les cotisations.

#### - En cas de sinistre

L'affilié s'engage à compléter l'attestation médicale confidentielle pour obtenir le règlement direct de ses frais d'hospitalisation de plus de 24 heures (Si l'affilié est couvert en complément de la sécurité sociale française, il s'engage à effectuer les démarches auprès de sa caisse de sécurité sociale française ou régime obligatoire pour être remboursé puis reverser la somme avancée à APRIL International Care France)

L'affilié doit envoyer ses décomptes de la sécurité sociale française ou la demande de remboursement à APRIL International Care France.



### Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable en euros,

- à la mise en place de l'adhésion, intégralement d'avance par chèque, par virement bancaire ou carte bancaire,
- à l'anniversaire du contrat, pour les formules Initial et Global, intégralement d'avance par chèque, virement bancaire ou carte bancaire



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

#### Début de la couverture

Pour la formule Tempo : au plus tôt, dès le lendemain de la réception du dossier d'adhésion complet

Pour les formules Initial et Global : au plus tôt, dès le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du dossier d'adhésion complet

#### Fin de la couverture

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de dénonciation des conventions par l'organisme assureur ou par l'Association des Assurés APRIL à l'échéance annuelle ;
- dès que l'affilié atteint l'âge requis pour faire valoir ses droits à une pension vieillesse ou se trouve en préretraite et au plus tard à son 70<sup>ème</sup> anniversaire pour l'ensemble des garanties ;
- à l'échéance suivante si l'affilié a cessé d'appartenir à l'effectif assurable ou aux conditions d'affiliation telles que définies.
- Pour les formules Initial et Global, l'adhésion se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire de prise d'effet de l'adhésion au contrat, pour une durée d'un an, pour autant que le contrat reste en vigueur.



### Comment résilier le contrat ?

Pour les formules Initial et Global : le contrat peut être résilié par l'entreprise adhérente ou par l'association des Assuré APRIL à la date anniversaire de prise d'effet des garanties, par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois minimum.

### APRIL Mission est un produit conçu par :

- **APRIL International Care France**, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 et régie par le Code de l'assurance français.
- **Groupama Gan Vie** (assureur Santé), RCS Paris 340 427 616, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 8, France
- **Chubb European Group SE** (assureur assistance, individuelle accident / invalidité permanente, responsabilité civile vie privée, assurances bagages) : entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie
- **Solucia PJ** (assureur protection juridique), RCS Paris 481 997 708, 3, boulevard Diderot, CS 31246, 75590 Paris Cedex 12, FRANCE.